



Charte de partenariat Lire et faire Lire - Année 2026 / 2027

Dans le cadre de l'opération **Lire et faire Lire**, programme tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles dans les écoles primaires, structures petite enfance, ou les établissements socioculturels.

Entre :

- ❖ **La Ligue de l'enseignement - Fédération des Bouches-du-Rhône**, domiciliée à Marseille, 192 rue Horace Bertin (13005), représentée par la Coordinatrice de Lire et lire faire lire, **Madame Lucie Bauchot**,

Et

- ❖ **La structure :**

.....
Crèche
Micro-crèche
École maternelle
École élémentaire

.....
Collège
Accueil de loisirs
Bibliothèque
Autre :

représenté(e) par son directeur/sa directrice Mme/ M.

Adresse.....

Code postal Commune.....

Téléphone fixe :

Tel portable :

Mail :

La structure est située dans une (merci de bien renseigner ces informations) :

Zone urbaine Zone semi-urbaine Zone rurale
R.E.P. R.E.P + Q.P.V. PEDT P.R.E.

Ce partenariat est : Une reconduction Un nouveau partenariat

Le partenariat est organisé de la façon suivante :

La Ligue de l'enseignement des Bouches-du-Rhône et **la structure** s'associent afin de mettre en place le programme **Lire et faire Lire** dans cet établissement.

La structure intègre le programme *Lire et faire Lire* dans ses activités culturelles et éducatives comme il est défini dans la Charte nationale de Lire et faire Lire (voir ci-après).

La structure est :

- **En recherche de bénévoles :** OUI NON
- **Nombre total de bénévoles souhaité :**
- **A déjà un/des bénévoles intervenants :** OUI NON

Si oui, combien ? Préciser NOM + Prénom :

La structure prévoit au préalable un espace dédié à la lecture pour permettre le bon déroulement des séances. **Les lieux exploités seront :**

L'équipe éducative de la structure constitue des groupes de 2 à 6 enfants volontaires maximum. Les enfants restent toujours sous la responsabilité de l'équipe éducative de la structure.

La Ligue de l'enseignement des Bouches-du-Rhône s'engage à organiser et coordonner les interventions des bénévoles volontaires en liaison avec la direction de la structure, dans l'esprit qui fonde l'opération, ainsi que le suivi de l'opération.

L'assurance des bénévoles, dans le cadre de leur engagement au sein de l'association, est prise en charge par l'association nationale Lire et faire Lire par l'intermédiaire du cabinet LIGAP. Cette couverture vient en complément des garanties individuelles dont dispose chaque intervenant au titre de ses contrats personnels.

En cas de dommages causés à un tiers, cette assurance interviendra après celle de la responsabilité civile de l'intervenant, souscrite dans le cadre de sa vie privée, ou en cas d'exclusion de celle-ci, dans la limite des plafonds prévus par le contrat.

Les bénévoles lecteurs intervenant dans le cadre des activités de Lire et faire lire sont ainsi couverts pendant toute la durée de leur mission, y compris lors des trajets aller-retour.

A Marseille, le

Lucie Bauchot

Coordinatrice Lire et faire lire

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
Fédération des AIL 13 - Lire et faire Lire
192, rue Horace Bertin - 13005 MARSEILLE
Tél. 04 91 24 31 61 - Fax 04 91 47 47 49
E-mail : lre@aislire@laligue13.fr

Mme/ Mr

Directeur de la structure

Tampon / Signature

La charte du lecteur bénévole

1 STATUT DU LECTEUR

1.1 Une des spécificités du programme Lire et faire lire étant le lien intergénérationnel, le lecteur doit être âgé d'au moins 50 ans¹.

1.2 Il intervient bénévolement.

1.3 Le lecteur est accueilli par la coordination départementale qui valide son engagement via la fiche d'inscription.

1.4 Le lecteur est assuré pour ses interventions et déplacements par l'association nationale Lire et faire lire².

1.5 Le lecteur peut adhérer, s'il le souhaite, à une association porteuse du programme Lire et faire lire.

2 NEUTRALITÉ

2.1 Le lecteur, dans une démarche républicaine et laïque, n'est pas sélectionné sur ses opinions politiques, religieuses, morales. Il n'en fait pas état lors de ses interventions. Il n'exprime aucun jugement sur ceux dont les valeurs diffèrent des siennes, n'effectue aucune propagande.

3 FRÉQUENCE ET LIEU DES ACTIONS

3.1 Les enfants bénéficient au minimum d'une séance hebdomadaire, assurée par un ou plusieurs lecteurs.

3.2 L'activité est organisée par année scolaire. Après un essai d'un mois, le lecteur s'engage à contribuer à la continuité du programme en assurant, sauf imprévu, les créneaux horaires ou périodes arrêtées en commun.

3.3 La coordination départementale s'efforce de proposer au lecteur la structure la plus proche possible de son domicile.

3.4 Pour des actions avec des enfants relevant de structures d'accueil autres que l'école primaire, le lecteur donnera son accord préalable et bénéficiera d'une information et d'un accompagnement adaptés.

4 ACTIVITÉ AVEC LES ENFANTS

4.1 Le lecteur a pour mission de lire des histoires à un groupe de 2 à 6 enfants volontaires, dans une démarche de plaisir, de partage et de découverte. Lire et faire lire n'est pas un programme de soutien scolaire ou d'apprentissage.

4.2 L'équipe éducative constitue les groupes d'enfants.

4.3 Le choix des livres implique une large ouverture sur la littérature jeunesse. Ce choix peut se faire en lien avec l'équipe éducative et les bibliothécaires.

4.4 Le lecteur ne reste jamais seul en présence d'un seul enfant.

4.5 Le lecteur n'intervient que pour les actions définies dans la présente charte. Sinon, il agirait alors sans autorisation, ni assurance, ni défense en cas de problème juridique.

5 RELATIONS AVEC LA COORDINATION DÉPARTEMENTALE

5.1 Le lecteur et la coordination départementale communiquent au moins une fois par trimestre.

5.2 La coordination départementale organise des réunions de préparation, d'évaluation, d'échanges, de formation et de bilan. Le lecteur bénévole s'engage à y participer en fonction de ses disponibilités et au moins une fois par an.

5.3 La coordination départementale s'engage à aider le lecteur dans d'éventuelles difficultés rencontrées dans le programme Lire et faire lire.

5.4 La coordination départementale, avec l'avis de la structure d'accueil, a la possibilité en cas de manquements ou de fragilités éventuels du bénévole de mettre un terme à son engagement.

5.5 Le-la bénévole peut mettre fin à son engagement tout en prévenant la coordination.

5.6 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.

¹ Sauf conditions particulières dans les territoires ultramarins

² Voir les conditions générales de l'assurance

La charte des structures d'accueil

1 STRUCTURES D'ACCUEIL

1.1 Lire et faire lire s'adresse aux enfants de toutes les structures d'accueil éducatives, culturelle et sociale : établissements scolaires, structures « petite enfance », bibliothèques, associations socio-culturelles, accueils de loisirs, structures médico-sociales, structures des protections de l'enfance...

1.2 Dans l'école, Lire et faire lire intervient sur tous les temps éducatifs. En accord avec l'équipe éducative, une intervention sur le temps scolaire est possible en incluant Lire et faire lire dans le projet d'école et de la classe.

1.3 Les coordinations départementales Lire et faire lire sont les interlocuteurs des structures.

2 DURÉE ET FRÉQUENCE DE L'ACTION

2.1 La structure, après une période d'essai d'un mois, s'engage à participer au programme jusqu'à la fin de la période définie en commun.

2.2 La fréquence des interventions est définie par la structure en collaboration avec la coordination départementale, en tenant compte des disponibilités des lecteurs.

2.3 En cas de difficultés non résolues, et après avoir contacté la coordination locale, la structure peut suspendre le programme en cours d'année.

3 RÔLE DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

3.1 C'est la structure, sous la responsabilité de son directeur, qui décide de sa participation au programme Lire et faire lire, en se manifestant auprès de la coordination départementale.

3.2 L'intervention des lecteurs est intégrée aux activités de la structure, en cohérence avec son projet éducatif.

3.3 L'équipe éducative de la structure constitue des groupes de 2 à 6 enfants.

3.4 La structure qui en tout état de cause est responsable des conditions d'intervention des bénévoles met en œuvre le dispositif favorable au bon déroulement de l'activité.

3.5 Le choix des livres implique une large ouverture sur la littérature jeunesse. Ce choix peut se faire en lien avec l'équipe éducative et les bibliothécaires.

3.6 La structure s'engage à ne pas confier d'autres tâches aux lecteurs que celles relevant de l'activité de Lire et faire lire.

3.7 La structure est chargée d'informer les familles, son personnel et ses services sur le déroulement du programme.

4 RELATIONS AVEC LA COORDINATION DÉPARTEMENTALE

4.1 La coordination départementale est à la disposition de la structure d'accueil, culturelle ou sociale pour la renseigner et l'accompagner dans la mise en place du programme.

4.2 La structure est invitée à faire part à la coordination départementale de ses remarques et suggestions susceptibles d'améliorer la qualité des interventions.

4.3 La coordination départementale s'engage à l'aider dans d'éventuelles difficultés rencontrées lors du déroulement du programme Lire et faire lire.

4.4 Une convention entre la structure d'accueil et la coordination départementale est dûment établie.

4.5 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.

* Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la coordination départementale Lire et faire lire afin de vous transmettre des informations, d'organiser les séances de lecture et de pouvoir vous contacter.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les membres de la coordination départementale, les bénévoles relais et l'association nationale Lire et faire lire.

Les données sont conservées par la coordination départementale Lire et faire lire pendant une durée de trois ans à compter de la clôture de la dernière activité.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site de la CNIL (cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'association nationale Lire et faire lire à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@lireetfairelire.org.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.